

Electricité : surcharges 2010 (clients résidentiels)

dénomination		montant tvac (c€/kWh)	
Fédéral	cotisation sur l'énergie	0,23096	
	cotisation fédérale	CREG : couverture des frais de fonctionnement de la commission de régulation de l'électricité et du gaz	0,01664
		Dénucléarisation (*) : financement des obligations découlant de la dénucléarisation des sites nucléaires BP1 et BP2 situés à Mol-Dessel	0,20725
		Kyoto (*) : financement de la politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre	0,10339
		OSP : financement des mesures sociales prévues par la loi du 4 septembre 2002 visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies	0,05567
		Clients protégés : financement du coût réel net résultant de l'application de prix maximaux	0,10126
		Prime chauffage : financement des réductions forfaitaires pour le chauffage à l'électricité	0,01400
		(*) : exonération des surcharges dénucléarisation et kyoto sur la quantité d'électricité verte	
	surcharge raccordement parcs éoliens offshore	intégrées dans tarifs de transport	
	surcharge certificats verts offshore		
Wallonie	redevance de voirie	intégrée dans tarifs transport et distribution	
	redevance de raccordement au réseau électrique		0,07500
TOTAL (hors exonération éventuelle des surcharges dénucléarisation et Kyoto)		0,83683	